

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2024

APPROBATION DES COMPTES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR L'ANNÉE 2023 - (N° 4)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3

présenté par

Mme Runel, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, M. Delaporte, Mme Dombre Coste, Mme Godard, M. Guedj, M. Simion, M. Baptiste, Mme Allemand, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delautrette, Mme Diop, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à supprimer cet article 1er, qui vise à approuver l'aggravation de 2,1 milliards d'euros pour 2023 du déficit de la Sécurité sociale, par rapport à ce qui été adopté dans la LFSS pour 2024 au forceps via l'utilisation de l'article 49-3 de la Constitution.

Derrière son apparence technique, cet article 1er entérine l'appauvrissement de la Sécurité sociale; appauvrissement organisé par le Gouvernement.

Il suffit pour s'en convaincre de regarder la croissance très forte des exonérations de cotisations sociales et des allègements généraux : + 36,9 milliards d'euros en 7 ans depuis l'arrivée au pouvoir d'Emmanuel Macron pour atteindre 71 milliards d'euros en 2023.

Plus largement, le Gouvernement cherche à contourner le salaire, assiette principale de financement de la sécurité sociale, au profit de revenus essentiellement défiscalisés et désocialisés : participation, prime de partage de la valeur (prime « Macron »), intéressement, etc.

Même la Cour des comptes critique cette stratégie et évalue le coût pour la Sécurité sociale de cette stratégie de contournement du salaire à 19,3 milliards d'euros pour 2023, de quoi largement couvrir le déficit qu'il est ici demandé d'approuver.

A l'inverse, notre groupe propose que chacun puisse vivre dignement de son travail.

Nos propositions en la matière sont claires : l'augmentation du SMIC à 1600 euros, une conférence nationale sur les salaires et le rattrapage des branches dont les minimas se situent en dessous du SMIC.

Mécaniquement, une telle augmentation des salaires alimentera la Sécurité sociale en cotisations sociales patronales et salariales.

Elle ouvrira également des droits pour les salariés (droits à la retraite, etc.), qui constitueront là un « salaire différé ».

Plus largement, notre groupe propose de faire des LFSS des vrais outils de débat démocratique et parlementaire, en se posant non pas des questions comptables, mais les questions permettant de répondre aux besoins sanitaires et sociaux des Françaises et Français :

- Comment améliorer l'accès aux soins dans les déserts médicaux ?
- Comment améliorer les départs à la retraite en bonne santé ?
- Comment réduire le nombre d'accidents au travail ?
- Comment faire face au défi démographique du vieillissement ?

C'est seulement à la lumière de ces besoins sanitaires et sociaux, que le législateur financier pourrait venir adjoindre des moyens financiers.

C'est l'inverse que fait ici le Gouvernement avec ce texte empreint fortement d'une logique comptable, sans vision stratégique sur la Sécurité sociale de demain.

Pour toutes ces raisons, nous proposons donc de supprimer cet article 1er.

Tel est l'objet du présent amendement.

*

Source : Annexe 2 du PJLACSS 2023.